



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alerte sécheresse : la Préfète des Vosges prend des mesures de limitations des usages de l'eau dans les bassins Saône amont, Moselle amont et Meurthe

Le déficit pluviométrique global qui perdure a entraîné une baisse générale des débits de tous les cours d'eau dans les bassins versants de la Moselle, de la Meurthe et de la Saône, dans le département des Vosges. Cette situation résulte des faibles quantités de pluie enregistrées au cours des mois de mai et juin, entraînant un assèchement des sols assez conséquent, tant en surface que, progressivement, en profondeur.

Même si des précipitations intervenaient dans les jours à venir, elles ne permettraient pas de combler rapidement le déficit accumulé.

Cette situation d'étiage est caractérisée par une diminution du débit des cours d'eau qui entraîne, par ailleurs, une évolution à la baisse du niveau des nappes d'eaux souterraines. Elle est susceptible d'entraîner des pénuries d'eau potable sur les réseaux d'alimentation de certaines collectivités ainsi qu'une forte dégradation de la qualité des milieux aquatiques du département.

L'évolution des indicateurs a conduit au déclenchement du niveau d'alerte sécheresse.

Dans ces conditions, et malgré la vigilance à laquelle les usagers ont été appelés en date du 13 juin 2023, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges, a décidé de prendre un arrêté limitant provisoirement certains usages de l'eau **sur les bassins Moselle amont, Meurthe et Saône amont du département, le bassin Meuse moins affecté reste tout de même à un niveau de vigilance**. Dans une logique de solidarité, il est demandé des efforts à tous les usagers : particuliers, collectivités, entreprises, administrations, exploitants agricoles ou encore exploitants de centrales hydroélectriques.

Parmi les mesures de restriction, on peut retenir notamment :

- l'interdiction d'arroser les pelouses et les espaces verts publics ou privés ainsi que les terrains de sport, entre 11h à 18h ;
- l'interdiction d'arroser les jardins potagers entre 11 h et 18h ;
- l'interdiction de remplissage des piscines à usage privé et bains à remous d'une capacité supérieure à 1 mètre cube, sauf remise à niveau ;
- l'interdiction de laver les véhicules sauf dans les stations professionnelles ;
- l'interdiction de laver les voiries et les trottoirs, de nettoyer les terrasses et façades par les particuliers (les collectivités et entreprises de nettoyages restent autorisées) ;
- l'interdiction de remplir ou de vidanger les plans d'eau, excepté pour les activités commerciales de type pisciculture, etc.

Toutes ces interdictions s'appliquent, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.

Des mesures spécifiques sont également prises pour les usages industriels et commerciaux, pour la gestion des ouvrages hydrauliques, pour les activités agricoles, ainsi que pour les rejets dans le milieu naturel.

L'utilisation des eaux de pluies récupérées est à privilégier.

L'ensemble de ces dispositions est applicable jusqu'au 30 août 2023.

Les contrevenants s'exposent à des amendes (1 500 euros, 3 000 euros pour les récidivistes).

Les données sur la situation hydrologique et les arrêtés pris peuvent être consultés sur les sites suivants :

- de la DREAL GRAND EST : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/etiage-secheresse-r244.html>

- PROPLUVIA :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

L'eau est un bien commun dont il appartient à chacun de préserver la ressource.

